Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le
ID : 078-217805506-20250605-250616-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

REGION ILE-DE-FRANCE

DEPARTEMENT DES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN DE LA GRANGE

ARRONDISSEMENT DE RAMBOUILLET

Canton AUBERGENVILLE

SEANCE DU JEUDI 5 JUIN 2025

NOMBRE DE MEMBRES :
- **Afférents au Conseil Municipal : 19**
- **En exercice : 19**
- **Qui ont pris part à la Délibération : 18**

Date de la convocation : 27 mai 2025
Date d'affichage : 27 mai 2025

DELIBERATION N° 25-06-16

OBJET : ACCUEIL CENTRE DE LOISIRS MERCREDI : FIXATION DES TARIFS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2025/2026.

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi cinq juin, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Germain de la Grange, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bertrand HAUET, Maire.

Présents : Bertrand HAUET, Corinne DESAUW, Francis LE GOFF, Jacques DELEPOULLE, André NICHELE, Marie-Christine CHARISSOUX, Farès LOUIS, Valérie LEGAUD, Yann DABY-SEESARAM, Julien ABAUZIT, Marie BLIECK, Valérie POULAIN, Guillemette LE MINOR, Jean GHESQUIERE.

Absent(e)s excusé(e)s et représenté(e)s :
Annick LENORMAND donne pouvoir à Jacques DELEPOULLE
Gaëlle GAÏFFAS donne pouvoir à Corinne DESAUW
Laurent GRAD donne pouvoir à Valérie POULAIN
Françoise GUICHARD donne pouvoir à Bertrand HAUET

Absente excusée non représentée :
Valérie TALBODEC

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'une Secrétaire, pris dans le sein du Conseil municipal pour la présente séance. Valérie LEGAUD, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte. Ces formalités remplies, ...

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le
ID : 078-217805506-20250605-250616-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN DE LA GRANGE

OBJET : ACCUEIL CENTRE DE LOISIRS MERCREDI : FIXATION DES TARIFS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2025/2026.

L'accueil des enfants le mercredi se déroule :

- de 7h30 à 8h30 : à la garderie du matin dans les locaux de l'école élémentaire dans les conditions habituelles,
- de 8h30 à 11h30 : au centre de loisirs dans les locaux de l'école élémentaire,
- de 11h30 à 12h30 : au restaurant scolaire dans les conditions habituelles,
- de 12h30 à 18h30 au centre de loisirs dans les locaux de l'école maternelle.

Le régime d'inscription de base au centre de loisirs est une inscription à l'année. Les tarifs ont été optimisés dans ce cadre.

Néanmoins pour satisfaire des besoins exceptionnels, il est prévu la possibilité d'inscrire un enfant de façon occasionnelle.

Cette opportunité n'est possible que dans la limite des places disponibles, celles-ci étant prioritairement attribuées aux inscriptions annuelles.

Il convient de préciser que pour l'inscription annuelle tous les mercredis ou 18 mercredis minimum, les parents s'engageront pour
- une inscription sur l'année scolaire (tous les mercredis ou 18 mercredis minimum) de leurs enfants et,
- une facturation mensuelle lissée sur 11 mois.

En cas d'inscription ou de résiliation en cours d'année, les mensualités dues depuis le début de l'année ou jusqu'à la fin de l'année scolaire seront facturées. Ceci ne s'applique pas aux familles arrivant ou quittant Saint-Germain de la Grange en cours d'année.

Il est proposé de ne pas augmenter les tarifs pour l'année scolaire à venir, et de reconduire les tarifs actuellement en vigueur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la commission scolaire en date du 22 mai 2025,
Vu la réunion de travail du Conseil municipal en date du 27 mai 2025,
Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

Article 1 : d'appliquer les tarifs suivants pour l'accueil le mercredi (hors restauration scolaire) :

	Inscription annuelle tous les mercredis sur l'année scolaire	Inscription annuelle minimum 18 mercredis sur l'année scolaire	Au-delà de 18 mercredis sur l'année scolaire (tarif par mercredi)	Inscription occasionnelle (tarif par mercredi)
Matinée de 8h30 à 11h30	35 €/mois sur 11 mois	22.91 €/mois sur 11 mois	14 €	20 €
Journée de 8h30 à 18h30	95.45 €/mois sur 11 mois	57.27 €/mois sur 11 mois	35 €	40 €

Un montant forfaitaire de 15 € sera facturé en cas de départ après l'heure de fermeture (18h30).

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le
ID : 078-217805506-20250605-250616-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN DE LA GRANGE

OBJET : ACCUEIL CENTRE DE LOISIRS MERCREDI : FIXATION DES TARIFS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2025/2026.

Article 2 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

Ampliation à
Sous-Préfecture de Rambouillet
Centre des Finances publiques
Archives

FAIT ET CLOS LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS
SAINT-GERMAIN DE LA GRANGE

Le Maire

Bertrand HAUET

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité et de transmission en Préfecture. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire.